

# GOUVERNEMENT

## MINISTRE DU DEVELOPPEMENT DU SECTEUR PRIVE ET DE LA PRIVATISATION

### DECRET N°97-584

#### Portant première liste du programme de désengagement des entreprises ou participations de l'Etat

Le Président de la République de Madagascar

Vu la Constitution,

Vu la loi constitutionnelle n°95-001 du 13 octobre 1995 portant révision des articles 51, 61, 74, 75, 90, 90 et 94 de la Constitution du 18 septembre 1992,

Vu la loi n°96-011 du 13 août 1996 portant désengagement de l'Etat des entreprises du secteur public,

Vu la loi n°96-012 du 13 août 1996 portant statut et règlement d'arbitrage,

Vu le décret n°97-128 du 21 février 1997 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Vu le décret n°97-129 du 27 février 1997 portant nomination du membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 96-782 du 4 septembre fixant les modalités de désignation et de fonctionnement des organes chargés du désengagement de l'Etat des entreprises du secteur public,

Vu le décret n° 96-816 du 4 septembre 1996 portant nomination des membres permanents du Comité de privatisations,

Sur proposition du Comité de privatisation,

En conseil des Ministres,

Décète :

Article premier. – Est établie ci-jointe la première liste du programme de désengagement des entreprises publiques ou participations de l'Etat :

#### **Secteur agriculture et agro-alimentaire :**

Siramamy Malagasy (SIRAMA)

Kafe Malagasy (KAFEMA)

Famokarana mahabibo Malagasy (FAMAMA)

Langouste du Sud (LANSU)

Société d'Exploitation de la Viande à Madagascar (SEVIMA)

Société d'Andapa Mamokatra (SOAMA)

Ferme d'Etat Vohimasina (FEV)

Ferme d'Etat de la Sakay (FESA)

Ferme d'Etat BREE-KAY

Société Rizicole de Marovoay (SORIMA)  
Société Malagasy pour le Palmier à Huile (SOMAPALM)  
Abattoir National de Morondava (ANM)  
Abattoir Frigorifique de Majunga (AFM)  
Société Sambava Voanio (SOAVOANIO)  
Fikambanana fampandrosoana ny Lemak'i Betsiboka (FIFABE)  
Hasy Malagasy (HASYMA)  
Projet Palmeraie d'Antalaha  
Antoka Asa Ambanivohitra (AAA)  
Bureau Central Laitier (BCL).

- **Secteur commercial**

Tranombarotra ROSO (ROSO)  
Société Industrielle et Commerciale de l'Emyme (SICE)  
Société d'Intérêt National des Produits Agricoles (SINPA)  
Maxime Darrieux  
Société Malgache de Collecte et de Distribution (SOMACODIS)  
Groupe Comptoir de Commerce et de Représentation pour l'Océan Indien (COROI)

- **Secteur Pharmaceutique**

Société Promotion pour les Produits Agricoles d'Exportation (SOPRAEX) Société pour le Développement Industriel des Plantes Madagascar (SODIP).

- **Secteur Energétique**

Solitany Malagasy (SOLIMA)

- **Secteur service**

Cabinet RINDRA  
Société d'Etude et de Réalisation pour le Développement Industriel (SERDI)

- **Secteur industriel**

Société de Construction Mécanique Industrielle (SOCOMI)  
Société Torginol Madagascar (TORGINOL)  
Société Industrielle du Bois (SIB)  
Forage Essai Travaux (FORESTRAX)  
Société d'Etudes, de Construction et de Réparation Navale (SECREN)

- **Secteur minier**

Société Malgache d'Exploitation des Mines et Carrières (SOMADEx)

Société d'Exploitation de Valorisation des Marbres (SEVMACAM)/ Marbre et Granite de Madagascar (MAGRAMA)

- **Secteur transport**

Compagnie aérienne Air Madagascar

Société Malgache de Transport Maritimes (SMTM)

Compagnie Malgache de navigation (CMN)

Air Route Service (ARS)

Réseau National de Chemin de Fer Malgache (RNCFM)

Fitanterana Malagasy (FIMA)

Aéroport de Madagascar (ADEMA)

Société Financière pour le Développement des Transports et du Tourisme (SOFITRANS)

Art. 2. – Les filiales et participations des entreprises citées à l'article premier ci-dessus sont concernées par le programme.

Art. 3. – Sont abrogées toutes dispositions contraires.

Art. 4. – Le Vice – Premier Ministre chargé des Finances et de l'Economie, le Vice – Premier Ministre chargé de la Décentralisation et du Budget, le Ministre de l'Industrialisation et de l'Artisanat, Le Ministre du Développement du Secteur privé et de la Privatisation, le Ministre du Commerce et de la Consommation, le Ministre du Tourisme, le Ministre de l'Energie et des Mines, le Ministre de l'Information, de la Culture et de la Communication, le Ministre de la Santé, le Ministre de la Travaux publics, le Ministre des Postes et Télécommunications, le Ministre des Transports et de la Météorologie, le Ministre de l'Agriculture, le Ministre de la Pêche et des Ressources halieutiques, le Ministre des Eaux et Forêts, le Ministre de l'Elevage, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui entre immédiatement en vigueur dans les conditions de l'article 6 de l'ordonnance n°62-049 du 19 septembre 1962, indépendamment de sa publication au journal officiel de la République de Madagascar.

Fait à Antananarivo, le 30 avril 1997  
Amiral Didier RATSIRAKA

Par le Président de la République :  
Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,  
Pascal RAKOTOMAVO

Le Vice – Premier Ministre chargé des Finances  
et de l'Economie,  
Tantely ANDRIANARIVO

Le Vice – Premier Ministre chargé de la Décentralisation et du Budget  
Pierrot RAJAONARIVELO.

Le Ministre de l'Industrialisation et de l'Artisanat.  
Manassé ESOAVELOMANDROSO

Le Ministre du Développement de Secteur privé et de la Privatisation  
Constant HORACE

Le Ministre du Commerce et de la Consommation  
Auguste PARAINA.

Le Ministre du Tourisme,  
Juliette RAHARISOA

Le Ministre de l'Energie et des Mines  
Charles RASOZA

Le Ministre de l'Information, de la Culture et de la Communication.  
Fredo BETSIMIFIRA.

Le Ministre de la Santé  
Henriette RAHANTALALAO

Le Ministre des Travaux publics  
Colonel TSARANAZY Jean Emile

Le Ministre des Postes et Télécommunications  
Ny Hasina ANDRIAMANJATO

Le Ministre des Transports et de la Météorologie.  
Naivo RAMAMONJISOA

Le Ministre de l'Agriculture  
RANJAKASON

Le Ministre de la Pêches et des Ressources halieutiques  
Abdallah HOUSSEN

Le Ministre des Eaux et Forêts.  
Rija RAJOHNSON

Le Ministre de l'Elevage,  
Capitaine de Corvette NDRIANASOLO